

**OBJET : CULTURE – CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ EST POUR LA SAISON CULTURELLE**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-ET-UN JUILLET** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Jeanine RONGERE à Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Frédéric BERTHET à René GRANGE - Nathalie JOUBAND à Isabelle POULARD - David BOURKAÏB à Mickaël HATRON - Julienne BERTHET à Christiane BRUYAT - Gérard HAEGY à Michel NEEL - Yves GORD à Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

**Absents excusés** : Ludovic PADUANO - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON

**Secrétaire élue pour la session** : Maryvonne MOUNIER

Emmanuelle NÉEL, conseillère municipale, explique que la commune de Chazelles-sur-Lyon va confier, en complément du KFT, à l'Office de Tourisme de Forez- Est la billetterie des spectacles « mais où êtes-vous ? » le 18 décembre 2022 et « Vèlyeüza » du 11 février 2023, et va ainsi l'autoriser à vendre en son nom les billets.

L'Office de Tourisme s'engage à restituer à la commune le montant total des ventes. Une commission de 10% sera appliquée sur ce montant total des ventes.

Emmanuelle NÉEL donne lecture de la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez Est pour la saison culturelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Monsieur le Maire  
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,  
Maryvonne MOUNIER

OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST

125 Avenue des Sources  
42210 Montrond-les-Bains  
www.forez-est.com

CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE N°014/2022 :  
SAISON CULTURELLE CHAZELLES SUR LYON

Entre,

Dénomination : Mairie de Chazelles-sur-Lyon  
Adresse : 12 Rue Armand Bazin – 42140 Chazelles-sur-Lyon  
Structure juridique : Mairie  
Tél. : 04 77 54 20 20  
Représenté par : M. le Maire  
SIRET : 214 200 594 00015  
Email : ntic@chazelles-sur-lyon.fr

Et,

L'office de tourisme Forez-Est - Etablissement Public Industriel et Commercial  
Adresse : 125 avenue des Sources - 42210 Montrond-les-Bains - SIRET : 82860246600017  
Tél. : 04 77 94 64 74 – l.gattuso@forez-est.com  
Représenté par son directeur : Laurent Duclieu, dûment habilité par une délibération du Comité de direction en date du 12/07/2017.  
Agissant sous le nom de mandataire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20220721-220721\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Publication : 29/07/2022

L'Adjoint délégué,



Le mandant confie au mandataire la billetterie dénommée **Saison culturelle 2022-2023 de Chazelles-sur-Lyon pour les spectacles « Mais où êtes-vous ? » : dimanche 18 décembre 2022 à 16h, salle Marcel Pagnol // « Vèlyeûza » : samedi 11 février 2023 à 20h30, salle Marcel Pagnol** et l'autorise à vendre au nom du mandant les billets par le biais de sa solution de billetterie. L'office de tourisme Forez-Est agit explicitement vis-à-vis des tiers en tant qu'intermédiaire transparent en lui révélant systématiquement lors de la vente l'identité du mandant (Nom de l'article sur le ticket de caisse délivré au client).

Le mandant précisera le contingent de billets dédiés au mandataire : **pour les 2 spectacles : 194 places assises + 2 PMR**

Le mandataire s'engage à respecter le(s) tarif(s) fixé(s) par le mandant : **« Mais où êtes-vous ? » : Tarif unique = 8 € et gratuit pour les moins de 12 ans // « Vèlyeûza » : Tarif unique = 8 €**

Conditions générales de collaboration :

I - Durée

La convention conclue entre les 2 parties sera valable 1 an renouvelable par tacite reconduction.

II – Dispositions relative à la responsabilité

La responsabilité en cas de perte, vol, impayés des objets reste à la charge de l'office de tourisme Forez-Est. Le mandant s'engage à respecter les procédures fixées par le mandataire, notamment la signature de la présente convention et de la clôture de la billetterie.

III - Annulation

En cas d'annulation du fait du mandant, charge à lui de prévenir et rembourser les clients.

La restitution du montant total des billets vendus au mandant, à la date de l'annulation, et déduction faite du commissionnement convenu, sera conditionnée au remboursement de l'ensemble des clients par le mandataire.

IV - Paiement

Le mandataire restituera par virement bancaire du trésor public, après signature d'une clôture de billetterie et selon le délai légal, le montant total des ventes. Une commission de 10% (TTC dont TVA taux en vigueur) sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-les-Bains et Panissières représentant l'office de tourisme Forez-Est. L'office de tourisme Forez-Est adressera au mandant une facture du montant de la commission correspondante. Dans le cas exceptionnel où, au 10 décembre de l'année N+1 suivant la signature de la présente convention, le montant annuel des commissions cumulées n'excède pas 15 €, le mandataire adressera une facture au mandant de 15 € TTC (TVA au taux en vigueur) destinée à couvrir ses frais administratifs, sans quoi la restitution ne pourra s'effectuer.

L'Organisateur transmettra un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) et son n° de SIRET à la signature de la présente convention.

V - Attribution de compétence juridictionnelle

En cas de litige né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre par la voie amiable. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître le litige.

VI – Tous les échanges entre le mandant et le mandataire (clôture...) se feront uniquement par **voie électronique**

Fait à Montrond-les-Bains, en 2 exemplaires, le 24 juin 2022.

Le mandataire

OFFICE DE TOURISME  
FOREZ EST

125, Av. des Sources - 42210 MONTROND LES BAINS  
Tél. 04 77 94 64 74  
contact@forez-est.com

Le mandant

Organisateur

Tampon et signature obligatoires



Chazelles-sur-Lyon • 2 rue Émile Rivoire • 42140 Chazelles-sur-Lyon • Tél. 33 (0)4 77 54 98 86  
Feurs - Place Antoine Drivet • 42110 Feurs • Tél. 33 (0)4 77 26 05 27  
Montrond-les-Bains • 125 avenue des Sources • 42210 Montrond-les-Bains • Tél. 33 (0)4 77 94 64 74  
Panissières • 1 rue de la République • 42360 Panissières • Tél. 33 (0)4 77 28 67 70  
contact@forez-est.com

SIRET 828 602 466 000 17 • RCS 828 602 466 • TVA intracommunautaire FR 50 828602466

IBAN FR79 3000 1007 29D4 2500 0000 053 • BIC BDFEFRPPCCT